

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 99

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à ouvrir le répertoire des établissements de santé en y ajoutant un représentant du personnel soignant, un représentant des étudiants en santé et un représentant des usagers.

Si l'intention peut être comprise, on ne peut que s'interroger sur la pertinence d'une telle mesure étant donné que ni un étudiant ni un éventuel représentant des usagers n'ont les compétences « verticales » pour intervenir légitimement au sein du répertoire qui, rappelons-le, est une instance décisionnaire.